

Théâtre Contemporain En Dombes

52 Place St Vincent de Paul
01400 Chatillon-Sur-Chalaronne

candidatures@theatrecontemporainendombes.com



**Règlement Festival National
de Théâtre Contemporain Amateur
de La Dombes**

Conditions générales

Le présent règlement présente les conditions générales, un règlement conditions particulières reprendra les différentes dates et les aspects financiers.
Il respecte la charte des Festivals Nationaux de la FNCTA adoptée par le Conseil d'Administration Fédéral de mai 2025

Article 1 : Conditions de programmation des spectacles

- 1.1 Le festival est ouvert à toutes les troupes de comédiens amateurs¹ présentant un spectacle en langue française dont le texte a été écrit (ou publié) **après 1968**.
- 1.2 **Les troupes venant de France doivent être adhérentes à la F.N.C.T.A et tous les comédien(ne)s du spectacle licencié(e)s de cette fédération.**
- 1.3 La programmation s'établit en premier chef sur la qualité des spectacles, mais tient compte d'autres critères, en particulier la diversité des genres, des styles et des écritures ainsi que des contraintes de plateaux et des lieux de représentation, tout ceci afin de bâtir un festival aussi varié que possible.
- 1.4 Toutes les formes théâtrales sont les bienvenues et peuvent intégrer les moyens d'expression les plus divers (danse, musique, théâtre d'ombres, ...).
- 1.5 Les spectacles **n'excédant pas 1h30** et faisant intervenir **au moins 2 comédiens** en scène seront systématiquement privilégiés, hormis spectacles vraiment exceptionnels.
- 1.6 Les organisateurs ne fournissent aucun décor ou accessoire. Chaque troupe doit prendre ses dispositions en conséquence.
- 1.7 La programmation établie par l'association TCED (Théâtre Contemporain En Dombes) tient compte dans la mesure du possible des obligations des troupes, en particulier liées à la distance. Aucune modification ne pourra être faite quant aux lieux et horaires de programmation des spectacles.
- 1.8 Le spectacle devra avoir été présenté en public dans sa version définitive : **voir conditions particulières**

¹ "est dénommé 'groupement d'amateurs' tout groupement qui organise et produit en public des manifestations dramatiques, dramatico-lyriques, chorégraphiques, de pantomines, de marionnettes, de variétés, ... ou bien y participe et dont les membres ne reçoivent de ce fait aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle." Décret n° 53-1253 du 19 décembre 1953.
Les troupes de théâtre amateur peuvent faire appel à des professionnels pour la mise en scène de leur spectacle et la tenue de régie technique (son et éclairage). Les comédiens, danseurs, musiciens se produisant sur scène doivent être des amateurs.

Article 2 : Droits d'auteurs et Sacem

- 2.1 Une autorisation (ne pas confondre avec la déclaration de représentation) de jouer la pièce **aux dates du festival** est nécessaire. (Pour la SACD, vous avez eu cette autorisation lors de votre première déclaration en ligne). **voir conditions particulières**
- 2.2 Le règlement des droits d'auteurs est pris en charge par le festival.
Le festival établira les déclarations auprès de la SACD à partir des autorisations transmises. Aucune déclaration par la troupe auprès de la S.A.C.D. ne doit être réalisée en amont.
Pour les autres cas, la troupe s'engage à faire parvenir au festival le contrat établi avec l'auteur ou son représentant, ainsi que les modalités de déclaration et de paiement.
- 2.3 Si une déclaration SACEM est nécessaire, la troupe devra en informer le festival et fournir toutes les indications utiles pour la déclaration **PAR LE FESTIVAL**.

Article 3 : Inscription

- 3.1 Les troupes désirant proposer leur spectacle devront s'inscrire en ligne sur le site tced01.com.
Afin de confirmer leur inscription, les troupes devront fournir, par mail, les pièces complémentaires et s'acquitter des droits d'inscription. Voir date et montant dans **conditions particulières**
Mais il est conseillé de réaliser ces démarches au plus tôt, notamment avant les dates programmées pour votre spectacle au dernier trimestre de l'année civile précédant le festival.
- 3.2 Les pièces complémentaires à fournir (**envoi par mail**) en plus du dossier d'inscription sont :
 - **La copie de l'attestation d'affiliation** de la troupe à la F.N.C.T.A pour les troupes françaises.
 - **L'autorisation SACD** de jouer le spectacle couvrant les dates du festival ou le contrat stipulant les droits d'auteurs dans les autres cas.
 - **Un plan de feux** le plus précis possible.
 - **Une présentation de la pièce** : résumé (10 lignes environ), présentation de la troupe (10 lignes)
 - **Une vidéo du spectacle**, dans les conditions de représentation en durée réelle sans coupure. La troupe s'engage à informer le festival en cas de modification de casting en cours de saison.
 - **Support privilégié** : Lien internet vers un service de type "youtube" ou fichier video mp4 transmis par un service de type wetransfer (ou sur clé usb).

En cas de sélection **la troupe s'engage à fournir des photos du spectacle, libres de droits**, au format jpeg de bonne qualité. Ces documents seront utilisés pour la

réalisation de nos sites internet, de notre programme, de notre dossier de presse ou tout autre document de communication du festival.

Ces pièces seront conservées par les organisateurs. Le support vidéo (s'il est matériel) pourra être retourné sur demande (fournir OBLIGATOIREMENT une enveloppe adaptée, affranchie et comportant l'adresse de retour.).

3.3 Frais d'inscription : voir conditions particulières

Ces frais devront être acquittés **par carte bleue** (suivre le lien sur notre site) ou par **virement bancaire**:

Pour les virements : Titulaire du compte : Théâtre Contemporain En Dombes
IBAN : FR76 1027 8073 1700 0211 5880 126. BIC : CMCIFR2A

en précisant en référence le nom de la troupe

Ces frais d'inscription restent acquis à TCED quelque soit la suite donnée à la candidature.

3.4 Frais de programmation : voir conditions particulières

Les frais de programmation sont dus par les troupes programmées. **Ces frais seront déduits des défraiements (déplacements, hébergement).**

Article 4 : Programmation

- 4.1 Les troupes programmées seront contactées **voir dates dans conditions particulières** par téléphone au numéro indiqué dans le dossier d'inscription. Elles devront impérativement donner sous 24h confirmation de leur participation aux conditions indiquées (date, horaire, ...).
Une fois la programmation établie, aucun changement ne sera possible.
Les troupes non programmées seront prévenues par mail **voir dates dans conditions particulières**.
- 4.2 Le festival met à disposition des troupes programmées la salle de représentation, un régisseur de salle professionnel, du matériel technique (éclairage, son). Le responsable de la troupe devra prendre contact en amont du festival avec le régisseur général pour étudier avec lui les besoins spécifiques.
Le régisseur de la troupe devra assister le régisseur de la salle pour le montage du spectacle.

IMPORTANT
LE PROGRAMME SERA PUBLIE OFFICIELLEMENT SUR
NOTRE SITE
MERCI DE NE PAS APPELER POUR EN CONNAITRE LE
CONTENU.

Article 5 : Conditions de défraiements des troupes

- 5.1 Déplacements : Le festival prend en charge le déplacement de la troupe aux conditions :
- Défraiements forfaitaires des déplacements : **voir montants dans conditions particulières** / km* / Véhicule** (pour l'ensemble des frais de transport de la troupe***: carburants, péages, ...)

- * **La distance** est évaluée par le site michelin.fr sur le trajet le plus court.
- ** **Un véhicule** emmène au maximum 4 personnes.
- *** **La composition de la troupe** est évaluée ainsi : Nombres d'acteurs sur scène + 2 techniciens (ou metteur en scène) effectivement inscrits et présents. Exemple : un spectacle comportant 3 comédiens sur scène et 2 techniciens est défrayé sur la base de 5 personnes voyageant dans 2 véhicules.

Article 6 : Restauration et Hébergement.

- 6.1 La restauration est proposée au Village du Festival à Châtillon-Sur-Chalaronne. Les repas sont élaborés par un traiteur.
L'hébergement se fera en chambres de 3 personnes max à l'internat du lycée Georges Charpak à Chatillon (sous réserves de disponibilité).
- 6.2 Tarifs indicatifs : **voir conditions particulières**
- 6.3 **La restauration et l'hébergement sont ouverts à tous**, dans la limite des places disponibles (Troupes présentant un spectacle, festivaliers, auteurs, ...). Les réservations, obligatoires, seront ouvertes environ un mois avant le festival. Elles seront prises en compte à réception du règlement.

Conditions spécifiques aux troupes programmées :

- 6.4 Les temps d'échanges et de partage avec les auteurs, spectateurs et festivaliers supposent que **les troupes programmées soient présentes au-delà de leur représentation et au minimum soient présentes le lendemain matin pour participer aux "Jours d'après"** (temps d'échanges autour des spectacles de la veille).
- 6.5 **Le festival prend en charge** : 1 repas et 1 nuit avec petit déjeuner **effectivement consommés** (restauration et hébergement du festival exclusivement) pour chaque membre de la troupe présent (voir article 5.1). Dans le cas où le spectacle serait programmé plus d'une fois, la prise en charge sera calculée en conséquence.
- 6.6 Les repas et nuitées supplémentaires devront être réservés et réglés d'avance. (voir article 6.3).

Article 7 : Responsabilités des organisateurs

- 7.1 Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par la suite d'un cas de force majeure ou de tout autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient ou même si le festival devait être annulé.
Toutefois dans ce dernier cas, les organisateurs s'engagent à rembourser les droits d'inscriptions de toutes les troupes inscrites.

Article 8 : Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.